N° feuillet : D 97/2025

SOULIGNÉ SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
19 avril 2025

Date d'affichage :
19 avril 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel ; Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Monsieur LETAY Francis qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David.
Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

DELIBERATION N°2025-05-03 : OBJET : ORGANISATION DU SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE 2025-2026 :

Monsieur le Maire explique que le service d'accueil périscolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H20 à 8H35 et de 16H30 à 18H30. Le matin, les parents déposent librement les enfants à l'accueil périscolaire. En revanche, le soir, la Commune a mis en place des tableaux de présence. Ils sont établis quotidiennement et transmis le midi aux enseignants de primaire et aux agents en charge de l'accueil.

Afin, toutefois de ne pas augmenter le reste à charge de la Commune lié à ce service et compte tenu du nombre d'enfants présents fréquentant l'accueil sur les différentes plages horaires, il est proposé de reconduire le fait qu'un seul agent encadre le service de 7H20 à 7H50 et de 17H45 à 18H30. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement trois agents communaux dont un contractuel assurent la surveillance de l'accueil, épaulés 3 soirs par semaine par un agent mis à disposition par la Maison des Projets.

L'accueil est actuellement effectué dans la salle de psychomotricité, étendue au hall d'entrée et à la classe des PS/MS selon les effectifs accueillis.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir la même organisation du service de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Considérant les bilans des temps de présence à l'accueil périscolaire,
Considérant le reste à charge supporté par la Commune pour le service de l'accueil périscolaire,
Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions suivantes, à compter du 1er septembre 2025 inclus, à savoir :

-prévoir les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les matins (lundi, mardi, jeudi et vendredi), de 7H20 jusqu'à 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe.

-fixer les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les soirs (lundi, mardi, jeudi et vendredi), de l'heure de sortie d'école jusqu'à 18h30.

-prévoir une seule personne adulte pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H20 à 7H50 et de 17H45 à 18H30, de deux personnes adultes pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H50 à 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe et de trois personnes majeures (deux agents communaux et un agent mis à disposition) de l'heure de sortie de l'école à 17H45, les lundis, mardis et jeudis.

-maintenir l'accueil périscolaire au niveau de l'école maternelle, en attendant la mise en service de la salle d'accueil dédiée.

-recourir à la mise à disposition d'un agent via la Maison des Projets pour renforcer l'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire, 3 soirs par semaine, à savoir les lundis, mardis et jeudis), de 16H15 à 17H45, sur la période scolaire 2025/2026, hors périodes de vacances scolaires.

-mandater Monsieur le 1er Adjoint en charge des affaires scolaires ou Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision

N° feuillet : D 99/2025

expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 16 juin 2025.

Le Maire,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Chantal GRATEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20250522-2025-06-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation